

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 2024.124

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	21	Pour :	21
		Contre :	0
		Abstention	0

*Date de la convocation : 20 novembre 2024*

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Joséphine Baker, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

**Présents :** M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Nicolas TOURNIER, M. Daniel THOMAS, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE.

**Pouvoir(s) :** Mme Valérie DREUILHE pouvoir à Mme Annette BALAGUE, M. Patrick FERRARI pouvoir à M. Félix MANERO, M. Alexis FRIGOUL pouvoir à M. Gérard ANDRE.

**Absent(s) excusé(s) :** Mme Caroline ANDREU, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Lylià CHALLAL, Mme Caroline CHALLET, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Mireille OVADIA, M. Laurent TALBOT, Mme Hélène TOULY.

**Secrétaire de séance :** M. TOURNIER.

**Objet de la délibération : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA VILLE D'AUCAMVILLE**

**Exposé :**

La société « Up Déjeuner » a versé à la Mairie le montant de la ristourne correspondant aux chèques déjeuners millésime 2023 non présentés au remboursement dans les délais légaux. Deux sommes ont été versées en date du 18 octobre 2024 : 2 311.06 € et 73.15 € qui représentent un montant total reversé à la commune de 2 384.21 €.

Cette somme doit être versée au profit du Comité d'Entreprise ou, pour notre collectivité, à l'Association du Personnel de la Ville d'Aucamville.

**Décision :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L611-4 et L2311-7,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article unique** : de verser à l'Association du Personnel de la Ville d'Aucamville une subvention exceptionnelle reprenant les sommes versées par la société "Up Déjeuner" de 2 311.06 € et de 73.15 €, soit un total de 2 384.21 €.

Le Maire,

Gérard ANDRE

